



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Le Maire
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

**Etait absent :** Monsieur Brice ERRANDONNEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Monsieur Thibault LE ROUX

**Date de convocation :** 23 juin 2023

**OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 21T12 portant sur la construction d'un local d'archives**

**DÉLIBÉRATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,  
**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,  
**VU** la délibération n° 10 du 29 juin 2021 autorisant le Maire à signer le marché n° 21T12 relatif à la « construction d'un local d'archives à Jouy-le-Moutier »,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources » en date du 20 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour le lot n° 1 « Aménagement extérieur – VRD » afin de remplacer d'une part le muret de soutènement par des bordures hautes, et d'autre part de rajouter du réseau basse tension (BT),

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 1 entraîne une augmentation de 12 343,71 € HT portant la valeur du lot n° 1 à :

Lot	Montant initial	Montant avenant n° 1	% de variation	Montant marché après avenant (en € HT)	Montant marché après avenant (en € TTC)
1	83 130,50	+ 12 343,71	+14,87	95 494,21	114 593,05

**CONSIDÉRANT** que l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché : en l'espèce, le conseil municipal par une délibération n° 10 du 29 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'une plus-value de 12 343,71 € HT dans le cadre du lot n° 1 du marché n° 21T12 et dont le titulaire est la société TERSEN – Etablissement PICHETA (13 route de Conflans, 95480 Pierrelaye),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

Publiée le 5 juillet 2023

Fait et délibéré le 29 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication